

RCS : MANOSQUE

Code greffe : 0401

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de MANOSQUE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2006 B 00029

Numéro SIREN : 488 663 071

Nom ou dénomination : A.T.P ENVIRONNEMENT

Ce dépôt a été enregistré le 11/02/2021 sous le numéro de dépôt 354

A.T.P ENVIRONNEMENT
Société par actions simplifiée
au capital de 80 000 euros
Siège social : Zone Artisanale – Les Plaines du Logisson
04 180 VILLENEUVE
488 663 071 RCS MANOSQUE

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE
DU 5 FEVRIER 2021

L'an deux mille vingt et un,
Le cinq février,
A dix-huit heures,

Les associés de la société A.T.P ENVIRONNEMENT se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social de la société, sur convocation faite par le Président.

Sont présents ou représentés :

- La SASU ASCOE propriétaire de six mille quatre cents actions numérotées de 1601 à 8 000
.....6.400
- La SARL MACLAFAN, propriétaire de mille six cents actions numérotées de 1 à 1600
.....1.600

=====

Total des actions des associés présents : 8000 actions.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Eric TOUTAIN, en sa qualité Président de la Société.

Le Président constate que l'Assemblée Générale, réunissant plus de 70% des actions ayant le droit de vote, est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président de l'Assemblée dépose sur le bureau et met à la disposition de l'Assemblée :

- les justificatifs des convocations régulières des associés,
- un exemplaire des statuts de la Société,
- le rapport du Président,
- le texte des résolutions soumises au vote de l'Assemblée.

 6.1
6.5

Le Président déclare que les documents visés ci-dessus ont été adressés aux associés ou tenus à leur disposition au siège social ou sur le site Internet de la Société dont l'adresse figure sur la convocation, à compter de la convocation de l'Assemblée.

L'Assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport du Président,
- Nomination d'un nouveau Président en remplacement du Président démissionnaire,
- Rémunération du nouveau Président
- Nomination d'un Directeur Général,
- Rémunération du Directeur Général,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Il est ensuite donné lecture du rapport du Président.

Puis le Président déclare la discussion ouverte.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIERE RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, prenant acte de la démission de Monsieur Eric TOUTAIN de son mandat de Président à compter de ce jour, lui donne quitus de sa gestion et nomme en qualité de nouveau Président, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La SASU ASCOE
Société par actions simplifiée à associé unique
Au capital de 1 000 euros
11, allée des Genêts – Maison de l'Entreprise –
Parc d'activités VAL DE DURANCE
04 200 SISTERON
851 020 693 RCS MANOSQUE

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Monsieur Emmanuel THEVENET, au nom de la SASU ASCOE, qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Président et confirme qu'il remplit ainsi que la société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

E.T
ET

DEUXIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant hors taxes mensuel de la prestation relative à la représentation sociale de la SASU ASCOE au titre de ses fonctions de Président de la société SAS A.T.P ENVIRONNEMENT à 11 250 euros payable le 5 de chaque mois par une facture libellée au nom d'A.T.P ENVIRONNEMENT et ce, indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

TROISIEME RÉOLUTION

L'Assemblée Générale, en application de l'article 19 des statuts, décide de nommer en qualité de Directeur Général, pour la durée restant à courir jusqu'à l'expiration de la Société :

La société MACLAFAN,
Société à responsabilité limitée à associé unique,
Au capital de 54 000 €uros,
Lotissement Le Clos St Veran – lotissement n° 7- 04 860 PIERREVERT,
790 122 865 RCS de MANOSQUE,

Conformément aux dispositions des statuts, la SARL MACLFAN disposera des mêmes pouvoirs de direction que le Président.

Toutefois, la SARL MACLFAN ne pourra user des pouvoirs de direction générale pour les actes suivants engageant la société, sans avoir obtenu au préalable l'autorisation de la collectivité des associés :

- souscrire des emprunts au nom de la société,
- l'achat et la vente de tout bien immeuble ou fonds de commerce appartenant à la société,
- la mise en location gérance et le nantissement du fonds de commerce de la société,
- la conclusion d'un contrat de travail,
- l'apport de tout ou partie des bien sociaux à une société constituée ou à constituer
- la souscription et la rupture d'une assurance au nom de la société

L'Assemblée Générale décide de fixer le montant hors taxes mensuel de la prestation relative à la représentation sociale de la SARL MACLAFAN au titre de ses fonctions de Directeur Général de la société SAS A.T.P ENVIRONNEMENT à 7 700 euros payable le 5 de chaque mois par une facture libellée au nom d'A.T.P ENVIRONNEMENT et ce,



indépendamment du remboursement sur justification de ses frais de représentation et de déplacement.

A la cessation des fonctions de Directeur Général, l'Assemblée décide qu'une indemnité de fin de fonctions sera allouée à la SARL MACLAFAN d'un montant équivalent à quatre mois de prestations payable en quatre mensualités égales.

Cette indemnité sera automatiquement augmentée à compter de la troisième année de direction de la société par la SARL MACLAFAN, à un montant équivalent à six mois de prestations payable en six mensualités égales.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

Monsieur Philippe TOUTAIN, au nom de la SARL MACLAFAN, qu'il représente, remercie l'assemblée de la confiance qu'elle veut bien lui marquer, accepte les fonctions de Directeur Général et confirme qu'il remplit ainsi que la société les conditions légales et réglementaires ainsi que celles posées par les statuts pour leur exercice.

QUATRIEME RÉSOLUTION

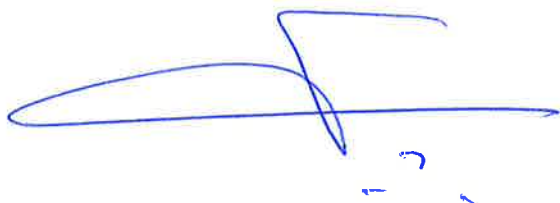
L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés et le Président de séance.

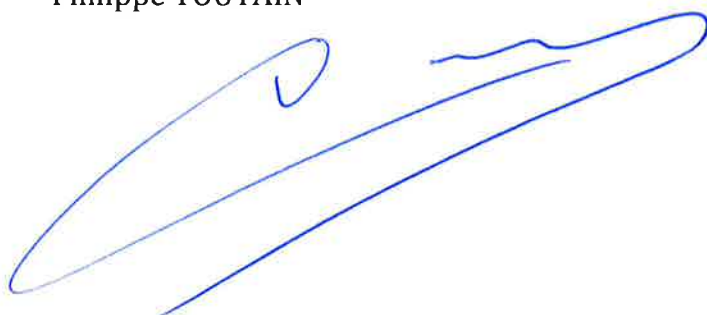
Monsieur Eric TOUTAIN
Président de séance

A blue ink signature of Monsieur Eric TOUTAIN, consisting of a large, stylized loop followed by a horizontal stroke and a small flourish.

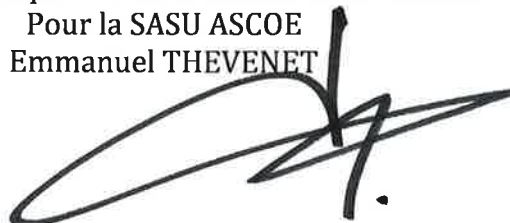
Pour la SASU ASCOE
Emmanuel THEVENET

A black ink signature of Emmanuel THEVENET, featuring a large, bold loop and a vertical stroke.

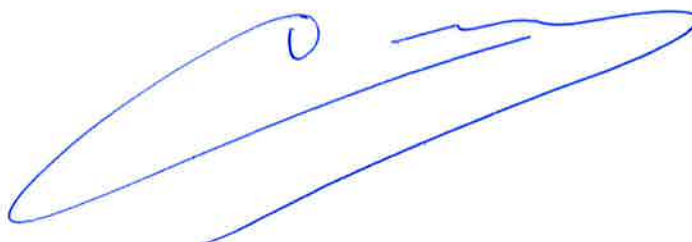
Pour la SARL MACLAFAN
Philippe TOUTAIN

A blue ink signature of Philippe TOUTAIN, showing a long, sweeping horizontal stroke with a small loop at the end.

Bon pour acceptation de fonctions de Président¹
Pour la SASU ASCOE
Emmanuel THEVENET



Bon pour acceptation de fonctions de Directeur Général²
Pour la SARL MACLAFAN
Philippe TOUTAIN



¹ Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation de fonctions de Président »

² Signature précédée de la mention « Bon pour acceptation de fonctions de Directeur Général »